



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique

كلية العلوم والتكنولوجيا

Faculté des sciences et technologie

قسم علوم الطبيعة و الحياة

Département des Sciences de la Nature et de la Vie

Cours 2 de Législation

Présenté par : Mr. MEZIANE Boualem.

Destiné aux étudiants de Première Année Master
en Sciences de la Nature et de la Vie
(2ème Semestre)

Protection des Ecosystèmes, Production Animale
Microbiologie Appliquée, Biochimie appliquée

2022/2023

Contenu de la matière :

Cours 1 : Notions générales sur le droit (introduction au droit, droit pénal).

Cours 2 : Présentation de législation algérienne (www.joradp.dz, références des textes).

Cours 3 : Réglementation générale (loi sur la protection du consommateur, hygiène, étiquetage et information, additifs alimentaires, emballage, marque, innocuité, conservation).

Cours 4 : Réglementation spécifique (travail personnel, exposés).

Cours 5 : Organismes de contrôle (DCP, CACQUE, bureau d'hygiène, ONML).

Cours 6 : Normalisation et accréditation (IANOR, ALGERAC).

Cours 7 : Normes internationales (ISO, codex alimentarius, NA, AFNOR, codex phytosanitaire et des substances toxiques...).

II. Présentation de législation algérienne

Le droit algérien est un système de droit écrit : inspiré du droit français jusqu'au 5 juillet 1973, ces lois ont été abrogées et donc inspiré de la nouvelle constitution algérienne, il est caractérisé par la codification systématique des acquis juridiques et est constitué en système fondé sur la référence systématique à l'écrit, d'où le rôle primordial de la loi. Cependant, il utilise également des sources dérivées (ou indirectes).

2.1. www.joradp.dz

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
الأمانة العامة للحكومة

English Français العربي البحث الجرائد استعمل

الموقع الرسمي للأمانة العامة للحكومة يمكنكم من خلاله :
 • الإطلاع على الدستور،
 • الإطلاع على الجريدة الرسمية،
 • إجراء بحث حسب المواضيع حول مجموعة النصوص المنشورة في الجريدة الرسمية،
 • الإطلاع على المنشورات التي أعدها مصالح الأمانة العامة للحكومة.

آخر الجرائد الرسمية المنشورة

قانون المالية لسنة 2023

الجريدة الرسمية رقم 11 الصادرة في 22 فبراير 2023
 الجريدة الرسمية رقم 9 الصادرة في 12 فبراير 2023
 الجريدة الرسمية رقم 8 الصادرة في 8 فبراير 2023
 الجريدة الرسمية رقم 7 الصادرة في 5 فبراير 2023

لجميع الإستعلامات، الرجاء الإتصال بالهاتف الآلي: ساحة الصديق بن يحيى المرادية، الجزائر. الهاتف : 021.68.65.51 جهز 3813-3807 (استعلامات قانونية) و 3251 أو 3255 (استعلامات تقنية)

Le journal officiel



2.2. LES TEXTES FONDAMENTAUX

Le droit algérien s'appuie sur les textes fondamentaux que sont :

A. LA CONSTITUTION :

Loi fondamentale, la constitution qui régit actuellement l'Algérie (constitution votée par référendum populaire après l'indépendance.

Elle est composée du préambule de fondements historiques et l'appartenance musulmane de l'Algérie et inspirée de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du texte constitutionnel proprement dit et des décisions du Conseil constitutionnel.

B. LES TRAITÉS INTERNATIONAUX

Une fois ratifiés par le Parlement ou par voie référendaire, ils ont une force obligatoire supérieure à une loi et à la constitution.

C. LA LOI

Elle est constituée de l'ensemble des textes législatifs. On distingue plusieurs sortes de lois : lois constitutionnelles (qui modifient la constitution, lois organiques (qui précisent et appliquent des articles de la constitution, *lois ordinaires* adoptées à l'issue de la navette parlementaire.

D. LE DÉCRET

Sa rédaction et sa promulgation reviennent au pouvoir exécutif : les décrets sont signés par le président de la République et le Premier ministre (ils sont souvent les « décrets d'application » d'une loi).

E. L'ORDONNANCE :

Après avis favorable du Conseil d'Etat et avec l'assentiment du président de la République, l'ordonnance est adoptée en Conseil des ministres et a force de loi.

F. L'ARRÊTÉ

Il peut être ministériel, préfectoral ou municipal dans l'ordre hiérarchique. C'est une décision d'ordre pratique. Selon sa source, il s'applique à un territoire géographiquement délimité.

2.3. LES SOURCES DÉRIVÉES (INDIRECTES)

Mais il fait également appel à :

A. LA JURISPRUDENCE :

Ce sont des textes émanant des cours de justice sur lesquels s'appuient les magistrats pour régler certains litiges. Ces textes peuvent être une interprétation de la loi ou une réponse donnée à une situation caractérisée par le vide juridique. Ils « font jurisprudence », c'est-à-dire qu'ils constituent une référence pour trancher dans des cas identiques.

B. LA DOCTRINE :

C'est un ensemble d'analyses et d'études de concepts juridiques, de cas concrets ou de faits de société qui peuvent aider le magistrat dans sa prise de décision.

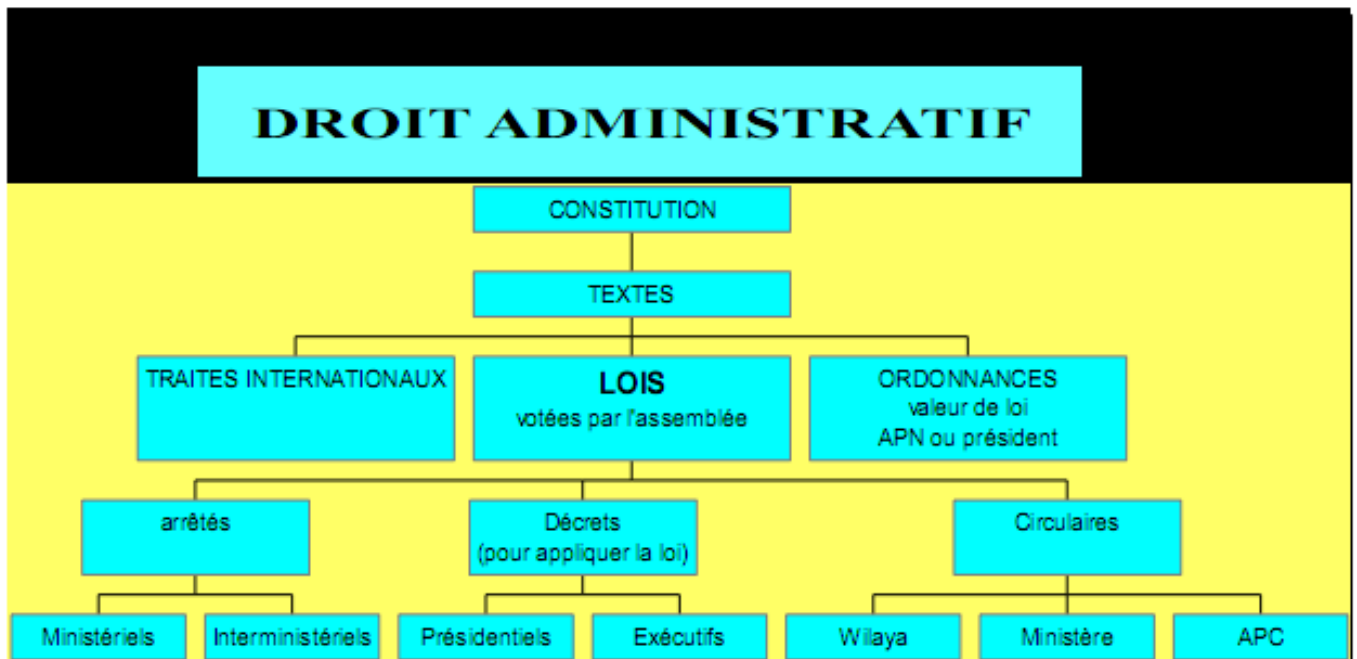
C. LA COUTUME :

Il s'agit d'un ensemble d'habitudes et de réactions à des situations pratiques nées en dehors de la justice mais faisant l'objet d'un large consensus au sein des autorités judiciaires qui les ont avalisées et éventuellement généralisées au fil du temps. Jurisprudence, doctrine et coutume peuvent être à l'origine d'un acte législatif qui entérine et formalise une pratique, lui donnant par là force de loi.

2.4. Référence des textes

N° 07		Dimanche 14 Rajab 1444	
62 ^{ème} ANNEE		Correspondant au 5 février 2023	
			
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية			
<h1>الجريدة الرسمية</h1>			
إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم قرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاعات			
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)			
ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rih 00 300 060000201 930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 06000001 4720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction...	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	
Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse. Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne			

2.5. Droit administratif et Hiérarchie des textes



Il y a tout d'abord la Constitution qui définit les principes fondamentaux du droit de l'Etat et le fonctionnement des institutions.

La Constitution définit ensuite :

- ✓ ce qui est du domaine de la loi, c'est-à-dire les domaines sur lesquels le Parlement – les députés (législateurs), doivent légiférer,
- ✓ et ce qui est du domaine du réglementaire, c'est-à-dire les domaines dans lesquels le gouvernement et les administrations déconcentrées peuvent adopter des règles par décret ou par arrêté.